

FAVORISER LES VACANCES ET LE TEMPS LIBRE

VACANCES FAMILIALES (Vacaf – Avf)

Les vacances familiales concernent les séjours dans les centres de vacances et les campings labellisés Vacaf, situés sur le territoire français.

L'allocataire doit séjourner sur son lieu de vacances accompagné de son ou de ses enfants à partir du 20 avril 2024 :

- ▶ pour les enfants scolarisés, uniquement pendant les vacances scolaires,
- ▶ pour les enfants non scolarisés, toutes périodes confondues

L'aide porte sur un séjour de 4 nuitées minimum et 7 nuitées maximum.

BÉNÉFICIAIRES

Sont bénéficiaires les familles qui répondent au 31 octobre 2023 aux conditions suivantes :

- ▶ avoir un (des) enfant(s) à charge né(s) après le 31 octobre 2003 ;
- ▶ ou avoir un (des) enfant(s) à charge de leur famille ou placé(s) avec maintien des liens affectifs ;
- ▶ être allocataire de la Caf du Loiret et percevoir des prestations.

En cas de garde alternée des enfants, les deux parents peuvent bénéficier de cette aide sous réserve qu'ils répondent chacun aux conditions d'attribution.

Les familles qui ont utilisé ce dispositif en 2023 ne peuvent pas y prétendre au titre de l'année 2024.

QUOTIENT FAMILIAL PLAFOND

Le bénéfice de l'aide aux vacances est réservé exclusivement aux familles dont le quotient est inférieur ou égal à 800 € au 31 octobre 2023.

Le droit s'étudie sur la base des informations connues sur le dossier Caf à cette date. Aucun changement de situation en cours d'année ne sera pris en compte.

MONTANT DE LA PARTICIPATION

L'aide correspond à un pourcentage du coût réel du séjour. Ce pourcentage varie en fonction du quotient familial. Les familles bénéficient de l'aide dans la limite d'un plafond.

Quotient familial	Pourcentage de participation Caf	Montant maximum de l'aide
0 à 549 €	80 %	800 €
550 à 800 €	60 %	600 €

L'aide est attribuée dans la limite de l'enveloppe financière allouée à ce dispositif.

Les familles qui perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) bénéficient d'une participation supplémentaire de 10 %.

Pour bénéficier de l'aide au transport en complément de l'AVF, la famille doit :

- ▶ avoir un quotient familial de maximum 700 € ;
- ▶ réaliser le séjour entre le 6 juillet et le 1er septembre 2024 ;
- ▶ effectuer un seul départ sur la période ;

Elle bénéficie d'un montant forfaitaire de 100 € pour une distance entre 200 et 400 km, et 200 € au-delà de 400 km.